

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 23 septembre 1991, le Conseil a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en oeuvre préalablement à la création et à l'approbation de la ZAC "Massimi" à Lyon 7°.

Un registre et un dossier ont ainsi été mis à disposition du public en mairie centrale, en mairie d'arrondissement et à la Communauté urbaine. Dans le registre à la disposition du public à la mairie d'arrondissement, une seule personne a consigné des observations précisant notamment que la notice de présentation de la ZAC n'était pas suffisamment détaillée tant au niveau des règles d'urbanisme que sur l'opportunité de créer une voirie interquartiers.

Dans la mesure où les études se sont poursuivies et que le dossier de concertation a été complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet, dans la mesure, également, où le dossier de ZAC a fait l'objet, en février 1995, d'une enquête publique sur le PAZ, la majorité des observations trouve maintenant des réponses dans le dossier de ZAC, notamment en matière de règles d'urbanisme et sur l'opportunité du prolongement de la rue Croix Barret jusqu'à l'avenue Jean Jaurès.

Le bilan de concertation ne remet pas en cause la poursuite de la procédure ;

B - Propose de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 23 septembre 1991 ;

Vu les résultats de l'enquête publique sur le PAZ en date de février 1995 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,